OAI

ORDRE DES ARCHITECTES
ET DES INGENIEURS-CONSEILS

Réf. OAI : avisOAI/LHansen Soutien CAE ad accès profession architecte 20160629

Monsieur Marc HANSEN
Ministre délégué à l'Enseignement supérieur
et à la Recherche
18-20, Montée de la Pétrusse
L-2915 LUXEMBOURG

Luxembourg, le 29 juin 2016

Objet : Condition d'accès à la profession d'architecte au Luxembourg
Soutien du Conseil des Architectes d'Europe à la position OAI

Monsieur le Ministre,

Nous vous avions fait parvenir le 15 décembre 2015 notre avis sur le projet de loi n°6893 et sur le projet de règlement grand-ducal relatifs à la reconnaissance des qualifications professionnelles.

En complément de cet avis, vous trouverez en annexe une copie du courrier que nous avons reçu du Conseil des Architectes d'Europe concernant les conditions actuelles d'accès à la profession d'architecte au Luxembourg, à savoir l'article 15 de la loi modifiée du 2 septembre 2011 réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales, qui procède comme suit :
« Art.15. La qualification professionnelle requise pour accéder à la profession d'architecte résulte:
1. de la possession d'un grade ou diplôme délivré par un établissement d'enseignement supérieur reconnu par l'Etat du siège de l'établissement et sanctionnant l'accomplissement avec succès d'un master en architecture ou de son équivalent et
2. de l'accomplissement d'une pratique professionnelle de deux ans auprès d'un architecte établi, à effectuer postérieurement à l'obtention des diplômes, grades ou autres titres. »

Ce courrier du CAE soutient la position défendue par l'OAI, à savoir que les dispositions actuelles sont pleinement conformes à la directive européenne modifiée 2005/36/CE relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles.

Comme proposé dans notre courrier du 15 décembre 2015, nous sommes tout-à-fait disposés à vous présenter de vive voix notre avis ou, le cas échéant, aux personnes en charge de ce dossier au sein de votre Ministère, et nous vous saurions gré de bien vouloir nous accorder une entrevue à votre meilleure convenance.

Vous remerciant de l'intérêt que vous portez à l'égard des préoccupations de notre organisation professionnelle, nous vous prions de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de notre très haute considération.

Pour le Conseil de l'Ordre

Pierre HURT
Directeur

P.J. : susmentionnée.

P.S. : Copie de la présente a été adressée à Mme Francine CLOSENER, Secrétaire d'Etat à l'Economie.

www.oai.lu
OAI ORDRE DES ARCHITECTES
ET DES INGENIEURS-CONSEILS
OAI – FORUM DA VINCI
6, BD GRANDE-DUCHESSE CHARLOTTE
L-1330 LUXEMBOURG
TEL : (+352) 42 24 06
FAX : (+352) 42 24 07
MAIL : oai@oai.lu

ARCHITECTS' COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DES ARCHITECTES D'EUROPE

Ordre des Architectes et des Ingénieurs-Conseils

M. Jos Dell
Président de l'OAI

M. Pierre Hurt
Directeur de l'OAI

Bruxelles, le 21 juin 2016

Objet: Transposition de la Directive Qualifications Professionnelles au Luxembourg

Monsieur le President,
Monsieur le Directeur,

Le Conseil des Architectes d'Europe est composé de 43 Organisations Membres, qui sont les organismes régulateurs et les représentations professionnelles au niveau national dans les Etats Membres de l'UE, les pays candidats, la Suisse et la Norvège. À travers ses membres, le Conseil des Architectes d'Europe représente les intérêts de plus de 545.000 architectes issus de 31 pays d'Europe.

Le CAE n'est pas une Autorité de Régulation - toutefois, il travaille activement sur les questions relatives aux normes professionnelles, notamment la Directive 2005/36/CE sur la reconnaissance mutuelle des qualifications.

Les conditions d'accès actuelles à la profession d'architecte au Luxembourg répondent aux exigences relatives à la reconnaissance mutuelle des architectes entre les États membres de l'UE et sont également conformes aux normes européennes et internationales pour l'accès à la profession allant au-delà des normes minimales fixées par la Directive.

En outre, ces conditions d'accès, qui devraient être maintenues, sont conformes à la Charte UNESCO / UIA pour la Formation en Architecture, qui est la norme acceptée au niveau international pour la formation en architecture - voir http://www.unesco.org/most/uiachart.htm.

Veuillez croire, Monsieur le Président, Monsieur le Directeur, en mes sincères salutations.

Ian Pritchard
Secrétaire Général

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
Conseil des architectes d'Europe AISBL
Rue Paul Emile Janson, 29
B-1050 Bruxelles

Tel. : +32 2 543 11 40
Fax : +32 2 543 11 41
info@ace-cae.eu